

LE CONTRAT DE TRAVAIL (loi du 24.5.1989)

Le contrat à durée indéterminée, la résiliation et le préavis et les indemnités de départ

L'employeur qui décide de licencier doit sous peine d'irrégularités pour vice et forme notifier le licenciement au salarié par lettre recommandée ou par écrit dûment certifié par un récépissé.

L'entretien préalable

Lorsqu'un employeur occupe plus de 150 salariés au moins et s'il envisage de licencier un salarié, il doit avant toute décision convoquer l'intéressé par lettre recommandée ou par écrit dûment certifié par un récépissé en lui indiquant l'objet de la convocation.

Le salarié ou l'employeur qui décide de résilier le contrat de travail à durée indéterminée doit respecter les délais de préavis, soit avant le 1er resp. le 15 du mois:

LE PREAVIS

licenciement par	ancienneté de service	délai de préavis
l'employeur	moins de 5 ans	2 mois
	plus de 5 ans	4 mois
	plus de 10 ans	6 mois
le salarié	moins de 5 ans	1 mois
	plus de 5 ans	2 mois
	plus de 10 ans	3 mois

LES INDEMNITES DE DEPART

Le salarié lié par un contrat de travail à durée indéterminée et qui est licencié par l'employeur, a droit aux indemnités de départ suivant ses anciennetés de service.

Le législateur a prévu 3 régimes. Le premier concerne indistinctement les ouvriers et les employés.

TABLEAU I)

Ancienneté	Indemnité
5 ans au moins	1 mois de salaire
Entre 10 et 15 ans	2 mois de salaire
15 ans et plus	3 mois de salaire

En second lieu, le législateur envisage un régime particulier pour les **employés privés**.

TABLEAU II)

Ancienneté	Indemnité
20 années au moins	6 mois de salaire
25 années au moins	9 mois de salaire
30 années au moins	12 mois de salaire

En troisième lieu, le législateur prévoit une option pour l'employeur occupant moins de 20 salariés.

Celui-ci peut choisir soit pour le versement des indemnités visées dans les 2 tableaux précités soit pour la prolongation des préavis.

TABLEAU III)

Ancienneté	Préavis prolongés Employés Privés	Préavis prolongés Ouvriers
5 années au moins	5 mois	5 mois
10 années au moins	8 mois	8 mois
15 années au moins	9 mois	9 mois
20 années au moins	12 mois	9 mois
25 années au moins	15 mois	9 mois
30 années au moins	18 mois	9 mois